

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1838

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure
à l'amendement n° CD1405 de M. Zulesi

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le numéro d'immatriculation au dit registre de suivi, »

les mots :

« l'identifiant unique mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 541-10-8, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.